

MAIRIE DE
GRAYAN ET L'HÔPITAL
33 590



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Mme Florence LEGRAND, Présidente.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 Avril 2021

PRESENTS : Mme Florence LEGRAND, Mme BEZIES Julie, M. JOUANDEAU Jean-François, Mme TRUCCOLO-PENTSCHEFF Brigitte, M. NICAISE Jacky, Mme Murielle DUCAZEAUX, M. HAUDRY Pascal, Mme BELLIARD Stéphanie, Mme ANDRAU Jacqueline, Mme CLUZEAU-BON Florence, M. DUVIDAL Jean-Marc.

EXCUSE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : Stéphanie BELLIARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la Présidente présente l'ordre du jour :

- 1 – Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- 2 – Budget Primitif 2021

Madame la Présidente propose l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 7 Janvier 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021/003 – Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 7 Janvier 2021 ;

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'Administration, le CCAS adopte son règlement intérieur ;

Vu la présentation par Mme Julie BEZIES, Vice-Présidente du CCAS, du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par :

☞ 11 voix POUR

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS qui peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration (annexé à la présente délibération).

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021/004 – Budget Primitif 2021

Vu la présentation du budget primitif 2021, par Madame la Présidente, ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre Budgétaire	Articles	B.P. 2021	Observations
011 Charges à caractère général	60621 Combustibles	2000 ,00 €	Achat de bois
	60624 Fournitures administratives	1000,00 €	
	6088 Autres fournitures	3000,00 €	
	617 – Etudes et recherches	7000,00 €	Réalisation de l'ABS Etude de faisabilité pour mise en place de portage de repas
	6562 – Aides	2000,00 €	Bons alimentaires, carburants ...
TOTAL		15000 ,00 €	

Recettes de fonctionnement

Chapitre Budgétaire	Articles	B.P. 2021	Observations
74 Dotations et participations	7474 – Subvention de la Commune	15000 ,00 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par :

☞ 11 voix POUR

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « CCAS », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Présidente
Florence LEGRAND

